

# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025/039

### Séance du 12 décembre 2025

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq  
le 12 décembre 2025

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARCEL BEL ACCUEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Aurélien BLANC, maire

Date de la convocation : 05 décembre 2025

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Aurélien BLANC, Louis BALLY, Gisèle DONIN, Roland SEIGLE, Sylviane MARCHESE, Christophe DESSAINTJEAN, Jean-Pierre HENICKE, Emilie JACQUIER, Christian SOUILLET DESERT, Marie-Claude JEANDEAUD, Samuel DANNA, Brigitte GEORGERY, Jean-Marie OGER, Cléo MOIROUD, Chantal LOMETTI

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 (modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012) du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

Le montant éligible prend en compte la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif précédent, soit 2025, des budgets supplémentaires et les décisions modificatives, déduction faite des crédits nécessaire au remboursement de la dette et des restes à réaliser 2024 :

BP 2025 :	469 618.81 €
RAR 2024 :	+ 118.00 €
Chap 16 emprunts :	- 59 606.46 €
DM :	+ 6 050.00 €
Soit :	<b>416 180.65 €</b>
25 %	<b>104 045.08 €</b>

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et le vote du budget primitif 2026, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement conformément aux propositions ci-dessous :

Dépenses d'investissement autorisées :

**Opération 101** : 4 000 € compte 2158 éventuelle acquisition de matériel pour les services techniques en matériel et 3 000 € compte 2183 éventuelle acquisition informatique

**Opération 102** : 20 000 € compte 2131 éventuels travaux d'urgence sur les bâtiments communaux

**Opération 105 stade** : 5 000 € compte 2138 éventuels travaux d'urgence au stade

**Opération 107** : 20 000 € compte 2151 éventuels travaux d'urgence de voirie

**Opération 134** : 8 000 € compte 202 dépassement d'honoraires du bureau d'études suite aux modifications et publication dans les journaux de l'approbation

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2026 du budget de la commune dans les limites présentées ci-dessus ;
- Précise que ces crédits seront intégrés dans le budget primitif 2026,
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

En Mairie,  
Le maire, Aurélien BLANC.

